

## REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA LAURENTINS

**Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre sans préavis et sans remboursement de la cotisation.**

**Article 1 :** Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3<sup>e</sup> entraînement. Le 1<sup>er</sup> cours sera considéré comme un cours d'essai, à partir du 2<sup>ème</sup> cours les dossiers d'inscriptions devront être dûment remplis et remis au club au plus tard au 3<sup>ème</sup> cours.

Au-delà, l'instructeur et le bureau sont en droit de refuser l'adhérent jusqu'à la mise à jour du dossier. Pour tout dossier incomplet, l'adhérent sera considéré comme non membre.

**Article 2 :** Le Certificat médical autorisant la pratique du krav Maga et des sports de combat est obligatoire et à donner dans le mois suivant l'inscription, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

**Article 3 :** Aucun remboursement ne sera effectué si l'adhérent arrête de participer aux instructions en cours d'année, peu importe le motif.

**Article 4 :** Dans les vestiaires et dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols venaient malgré tout à être perpétrés, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club sans remboursement et avec les conséquences qui en découleront (dépôt de plaintes du club, de la mairie et de la victime).

**Article 5 :** Les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav Maga.

**Article 6 :** Les adhérents s'engagent à respecter les horaires du club, en cas de retard supérieur à 10 minutes, un adhérent peut être refusé au cours pour des raisons de sécurité. Si l'élève est tout de même accepté malgré son retard il devra s'échauffer tout seul avant de rejoindre l'entraînement, et ce sans perturber le cours.

A l'inverse lorsqu'un élève arrive en avance, il doit attendre sur le coté sans perturber le cours qui précède le sien.

**Article 7 :** Chaque adhérent doit faciliter le travail des instructeurs et des membres du bureau. Ces derniers sont à votre écoute mais tout manque de respect ou toutes perturbations pendant le cours peut entraîner des sanctions d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion du cours ou du club.

**Article 8 :** Les adhérents se doivent de garder à l'esprit qu'un partenaire d'entraînement est une formidable chance de progresser, aussi chaque partenaire se doit d'être respecté et préservé que ce soit dans des exercices d'opposition ou de mise sous stress.

**Article 9 :** Les adhérents viennent en cours avec l'ensemble de l'équipement nécessaire, celui-ci est à avoir complet dans le mois suivant l'adhésion. Le port de la coquille est obligatoire dès le début du cours. L'adhérent doit avoir dans son sac : mitaines rembourrées, protège-tibias et protège-dents.

**Article 10 :** Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuir, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc)

La tenue devra être correcte, pas de mini short, t-shirt du club obligatoire à chaque cours (remis à l'élève dès la réception du dossier d'inscription).

**Article 11 :** Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux en dehors des heures de cour. Les parents ou tuteurs légaux devront obligatoirement se présenter aux instructeurs afin de récupérer leurs enfants. Si l'enfant est autorisé à partir seul, les parents ou tuteurs légaux devront fournir une autorisation soussignée.

**Article 12** : Tout adhérent ou parent d'adhérent est dans l'obligation de faire partie du groupe WhatsApp du club et devra se tenir informé en temps et en heure des différents changements ou évolution du club (horaires, lieu de l'entraînement, stage etc.)

Il devra également par ce biais prévenir son instructeur de son absence 1 jour à l'avance et non 10 minutes avant le cours.

**Article 13** : Pour des raisons de sécurité, chacun doit veiller à une hygiène irréprochable : ongles coupés, chaussures d'intérieur si demandées, tenue propre. Serviette pour la transpiration si nécessaire et prévoir un tee-shirt de rechange en cas de forte transpiration, pour le bien de ses partenaires ainsi que pour l'hygiène. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à portée de main.

**Article 14** : les adhérents s'engagent à véhiculer une bonne image du club et de la discipline, l'usage du Krav Maga doit se faire dans le strict respect du cadre légal (notamment de l'article 122.5 du code pénal). En cas de manquement le club KMG laurentin se réserve le droit de renvoyer l'adhérent sans aucun dédommagement ou remboursement.

**Date** :

**Signature de l'adhérent**

*(suivi de la mention « Lu et Approuvé »)*

Mail : kmglarentins@laposte.net / Facebook : Bienvenue sur kmglarentins